

La Chronique

de la ligue des droits de l'Homme asbl

Editeur responsable: Alexis Deswaef

22, rue du Boulet, 1000 Bxl / ldh@liguedh.be / www.liguedh.be / Tél. 02 209 62 80 / Fax 02 209 63 80

LA LIGUE
DES DROITS
DE L'HOMME

n°168

INSTITUTIONS sérvices compris?

mai-juin 2015

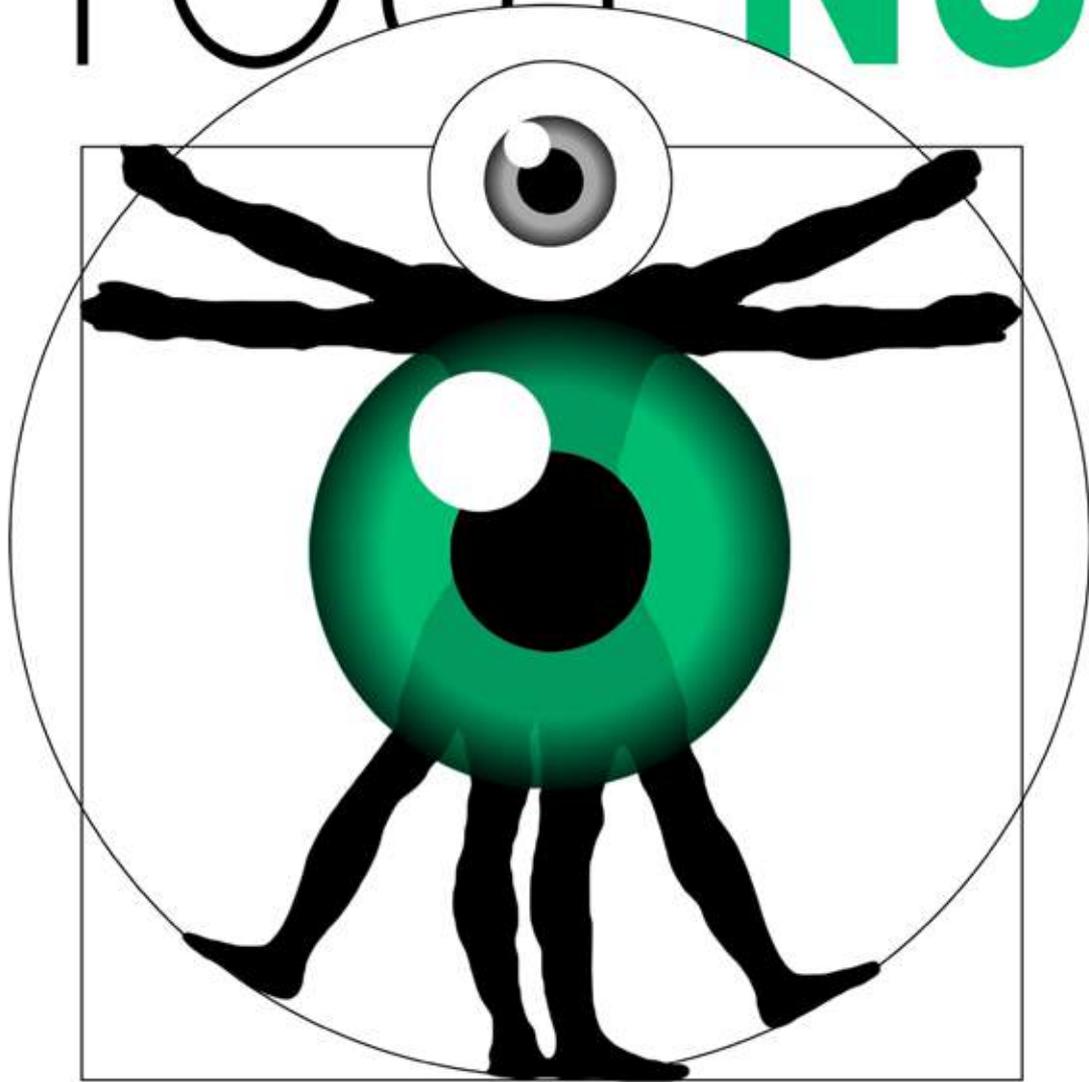


LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME ASBL
présente



7/
24:
30!

TOUT LE MONDE TOUT NU



UN CYCLE D'ACTIVITÉS
SUR LE RESPECT DE
LA VIE PRIVÉE

**DU 09 AU 11
OCTOBRE 2015**



Au Centre Culturel Jacques Franck
Chaussée de Waterloo 94, 1060 Saint-Gilles

Infos : 0478 31 27 46

www.liguedh.be/72430



**FESTIVAL
FRANCOFAUNE**

Comité de rédaction

Helena Almeida, David Morelli, Emmanuelle Delplace

Ont participé à ce numéro

Alexis Deswaef, Jacques Pain, Kristina Papanikolaou, Emilie Jacquy, Patricia Schmitz, Jean-Paul Noël, Martin Lamand, Brigitte Galand, Myriam Bodart, Rémy Farge, John Pierlot, David Morelli, Helena Almeida.

Relecture

David Morelli, Karine Garcia

Illustrations et couverture

Max Tilgenkamp
www.stripmax.com

Mise en page

Helena Almeida

La Ligue des droits de l'Homme est membre de la Fédération internationale des ligues des droits de l'Homme (FIDH), ONG ayant statut consultatif auprès des Nations Unies de l'Unesco, du Conseil de l'Europe et d'observateur auprès de la Commission africaine des droits de l'Homme et des Peuples.

Remerciements

La Ligue travaille grâce à l'aide du Réseau Financement Alternatif, de Credal et de la Province du Brabant wallon. Afin d'étayer sa réflexion, la LDH utilise constamment les Codes Larcier.

Nous remercions également nos stagiaires et nos bénévoles, dont Corinne.

Pas de violences institutionnelles chez nous ?

Il y a une dizaine d'années, le Conseil d'Etat dénonçait, à propos des demandes de régularisations de séjour pour raisons humanitaires introduites par des sans-papiers, « l'arbitraire institutionnalisé » de l'Office des Etrangers. Cette affirmation, émanant de la plus haute juridiction administrative du pays, n'était pas anodine. Elle pointait du doigt une des violences institutionnelles frappant une catégorie de citoyens en situation de précarité administrative. Remplacer l'arbitraire érigé en système par une loi de régularisation de séjour avec des critères clairs et précis était l'objectif, mais la fameuse « Instruction de régularisation » de 2009, valable trois petits mois seulement, n'a pas permis de l'atteindre. Pour les sans-papiers, la violence institutionnelle est plus que jamais à l'œuvre aujourd'hui. Elle prend la forme d'OQT (ordres de quitter le territoire), de centres fermés et d'expulsions forcées. Le suicidé de Merksplas et l'immolé par le feu de Fedasil nous l'ont dramatiquement rappelé. Un autre fait d'armes de l'Office des Etrangers est le refus de régularisation de séjour pour raisons médicales de personnes gravement malades, à moins qu'elles démontrent un risque de mort certaine dans les trois mois. Ces refus en reviennent bien souvent à dire: « *Va-t-en mourir dans ton pays d'origine* ». La violence institutionnelle s'en donne à cœur joie aussi dans les refus quasi systématiques de visas aux membres de la famille de Belges ou d'étrangers vivant en Belgique, même pour de courts séjours.

La lutte de nos gouvernements successifs contre le chômage, qui se transforme progressivement en véritable chasse aux chômeurs, relève également de la violence institutionnelle. Aujourd'hui, la « fraude sociale » des « petits » semble être prioritaire par rapport à la « fraude fiscale » des « Grands ». Le gouvernement a même décidé de contrôler les consommations d'énergie et d'eau des chômeurs. Ceux dont les chiffres sont trop faibles ou trop élevés pourront faire l'objet d'une visite domiciliaire à l'improviste. Sans ciller, le secrétaire d'Etat à la Lutte contre la Fraude sociale et à la Protection de la Vie privée violera donc la seconde de ses compétences au profit de

la première. La protection constitutionnelle du domicile est mise à mal... mais uniquement au bas de l'échelle sociale.

L'enfermement dans nos prisons surpeuplées engendre non seulement la violence des détenus ou des gardiens, mais est constitutif de violence en soi. Trois détenus enfermés 23 heures sur 24 dans une cellule conçue pour une seule personne, obligeant le troisième détenu à dormir par terre sur un petit matelas qui sera roulé sous la table pendant la journée, est un traitement inhumain ou dégradant au sens de l'article 3 de la Convention européenne des Droits de l'Homme et donc constitutif de violences institutionnalisées. Que dire alors des internés, personnes malades mentales, entassées dans des prisons où elles n'ont pas leur place plutôt que dans des établissements de soins adaptés ?

Impossible de ne pas évoquer les violences policières parmi ces quelques exemples de violences institutionnelles. Ici, elle se commet à coup de matraques ou de bottines de policiers qui abusent de leur prérogative d'utilisation légale de la force publique. Et la victime de violence policière l'est doublement quand elle tente de faire valoir ses droits en justice. C'est un véritable parcours du combattant à armes inégales, tant au niveau de la possibilité d'apporter des preuves des violences, que dans l'organisation de sa défense où le policier peut trop souvent compter sur un procureur timoré et une hiérarchie complaisante. Interpellé par cette véritable problématique des violences policières, la Ligue des droits de l'Homme a créé un **Observatoire des violences policières** (www.obspol.be) afin d'aider les citoyens à lutter contre cette forme particulièrement abjecte de violence institutionnelle.

La liste des victimes de violences institutionnelles est malheureusement encore longue. De la maman qui ne trouve pas de solution d'accueil adaptée pour son enfant polyhandicapé devenu grand au militant pacifique qui rêve d'un autre monde mais se voit infliger une SAC (Sanction Administrative Communale) en osant le manifester, en passant par nous tous et le manque de respect de notre vie privée. C'est justement notre thème de l'année 2015.

Alexis Deswaef

Président de la Ligue des droits de l'Homme



SOMMAIRE

- 6** **Violences institutionnelles : une entrée en lice des institutions ?**
- 9** **« Novlangue » et « nouveaux mots du pouvoir » ou l'uniformisation des esprits**
- 13** **Psychiatrie et exclusion : des liens étroits**
- 16** **Centres « ouverts » pour demandeurs d'asile ou quand la violence avance masquée**
- 19** **Aide à la Jeunesse : comprendre les violences institutionnelles pour ne pas s'y résigner**
- 23** **Maisons et Homes, pas de tout repos**
- 25** **Recensions et informations**
- 28** **Ceci n'est pas un poisson d'avril**

Observatoire des violences policières



Rapport 2013-2014 de l'Observatoire des violences policières en Belgique : le bilan d'un an d'existence

Pour le télécharger :

www.obspol.be/docs/Rapports/ObsPol_Rapport-2013-2014.pdf

Un article expliquant le projet est aussi paru dans le dossier « État des droits de l'Homme en Belgique » 2013-2014 (Parfait Geneviève,

Observatoire des violences policières: un outil de témoignage in *Revue nouvelle*, février 2014, Bruxelles, pp.26-27).

Pour le commander :

www.liguedh.be/les-rapports/2055-etat-des-droits-de-lhomme-rapport-2013-2014

Retrouvez également un témoignage en pages 28 et 29 de cette Chronique.



Violences institutionnelles : une entrée en lice des institutions ?

Jacques Pain

Professeur émérite - Paris Ouest Nanterre / Sciences de l'éducation

Violence et institution sont les interfaces du sociétal au quotidien, et cela nous indique une route à suivre, avec opiniâtreté et conséquence.

Nous ne sommes rien sans l'autre et pourtant il nous faut parfois une vie pour nous en rendre compte. Car la vie en société est aussi complexe que problématique. Mais elle s'impose. Dès lors la socialisation et l'éducation deviennent, avec le savoir, les axes mêmes de « l'instruction humaine ». On aurait cependant vite fait d'oublier cet énorme travail de civilisation, toujours à faire et refaire, si les faits, les crises, et les violences ne venaient nous rappeler à l'ordre. À l'ordre de l'humanité. La violence revient en force, là où les « institutions » et leurs références éthiques défont, c'est une loi sociale bien connue de l'histoire.

Autant l'institution dresse et redresse la fonction humaine, autant la violence noue et dénoue l'institution. C'est dans ce tricot que la vie quotidienne se constitue. C'est aussi par là que se structurent les « Droits de l'Homme ». Du cylindre de Cyrus¹ à la déclaration de 1948, en passant par les philosophes, les croyants, ou les révolutionnaires, c'est la préoccupation de la justice, du juste, qui hante la conscience des hommes et - au sens le plus haut d'une norme

transculturelle - la morale qui vient déposer une graine d'éthique dans le tumulte ordinaire des sociétés. Qu'on le veuille ou non, à un moment ou à un autre, le sens de la vie nous est un souci « philosophique ». La liberté de la parole et la liberté de conscience lèvent alors l'alternative dignité ou barbarie. Mais ce qui est de surcroît le fond du principe, c'est que l'homme, s'il se protège de l'autre, des autres, se protège avant tout de lui-même et de ses propres violences originaires. Car nous sommes souvent mal éclairés sur nous-mêmes.

De l'homme à l'humain

La précarité marque l'homme. C'est aussi l'un des plus grands prédateurs. Son intelligence le distingue d'entre les espèces, en bien ou en mal. Pourtant, laissé seul à la naissance, il succombe rapidement. Avons-nous suffisamment tiré les leçons de cette caractéristique qui nous renvoie à ce qu'on a pu désigner comme une infantilité pérenne ? En fait les Droits de l'Homme sont des droits d'entrée dans l'humanité, ils nous indiquent le long chemin d'une conscience astreinte à la réflexion et à la pensée. La néoténie² nous apprend sans coup férir à faire avec l'autre et les autres. Là s'enracinent la dépendance et l'émancipation sous tutelle, et c'est source de bien des dénis. Le sens du mot éducation nous livre ses double-fonds : peut-on à la fois nourrir et libérer ? Il faut croire que oui, puisque la langue nous le dit. Cette ambiguïté, qui est une ambivalence, résonne dans la vie humaine et l'âme. Nous sommes dans la lente marche vers cette humanité dont nous avons cru nous parer, trop vite, et qui en fait est l'horizon de nos « capacités ». Ceci ne nous écrase en rien, mais nous limite, et nous sommes justement dans une période où ces limites reviennent de toutes parts scander nos destins. Il y a dans certaines pédagogies actives cette idée forte que toute l'école et toute la vie sont faites pour « grandir », et que ça se mesure aux comportements, aux attitudes, au soin apporté à la vie, mais que c'est un destin toujours à établir. Or comme nous le savons à présent,

¹ Cylindre d'argile sur lequel est inscrite une proclamation du roi de Perse Cyrus II, dit Cyrus le Grand. Il a entre autres été attribué au cylindre d'être la « première charte des droits de l'homme ».

² La néoténie est l'aptitude que possède un organisme animal à se reproduire tout en conservant une structure larvaire ou immature. Appliqué aux êtres humains, ceux-ci seraient des êtres fondamentalement prématurés, dépendant de la relation à l'autre.

même si nous contrôlons les dimensions bio-mécaniques de la vie, nous ne connaissons pas grand chose encore du cerveau et de ses connexions multiples, par exemple nous commençons à peine à saisir les imbrications et les développements mutuels des émotions et de la pensée. Nous sommes encore très souvent dans le préjugé que la pensée serait au-dessus des humeurs et des états biliaires, mais heureusement il suffit de suivre quelques heures de vie politique sur les chaînes TV pour s'assurer du contraire : penser n'est pas à la portée de tous, voire est à la portée de peu ! C'est un effort constant et studieux qui en atteste, et c'est une réussite de SDF, d'autodidacte, autant que de lettré ou de scientifique. Les universités et les universités populaires, les quartiers sensibles, fourmillent d'intelligences multiples laissées en friche.

Vivre par temps de crise

La crise est un état et une situation critique et révélatrice. Un état, économique et social. Une situation difficile, pour beaucoup. En même temps on sait que la crise renferme tout à la fois du danger, mais aussi des opportunités et du choix, laissant la porte ouverte à la décision, voire l'appelant. L'étymologie est toujours un enseignement. La crise, et nous y sommes, trie les possibilités, les capacités évoquées, et scelle par l'angoisse le chemin de vivre. De quel droit vivons-nous ? La crise renforce bien évidemment la précarité

humaine, mais elle ne peut étouffer la force du lien, ni empêcher le rire devant l'absurde, ou devant la métaphysique de l'existence. Et ces propriétés intimes de l'homme sont celles d'une espèce à protéger. On s'en rend compte, sans y croire. Les génocides, les catastrophes, par action ou par omission pourrait-on dire, sont incessants, et nous sommes bâtis sur les ruines de nos rêves. Sans doute est-ce là notre destin. Du plus jeune qui crie sans le comprendre : « *Mais j'ai le droit, le droit !* », au chômeur qui réclame une dignité, au prisonnier qui intente un procès à l'administration, au sans papier qui ne supplie pas mais demande ce à quoi il a droit lui aussi, qu'on lui parle et qu'on le traite comme un homme. Les droits aussi s'imposent. La crise fait tomber les masques, radicalise les paradoxes, affiche les indifférences. Cent ans, mille ans plus tard, on pourra dire : « *ils n'avaient pas le droit* ». Ces prescriptions nécessaires et suffisantes au premier chef sont les tables de la loi, le memento symbolique du «quidam», nous.

Violence et violence institutionnelle

Le terme violence vient de *vis*, en latin, *Is* en sanskrit. Le noyau principal du sens en est la vitalité, la « force ». On va s'accorder sur ce qui paraît être simple : l'usage de la force. En particulier dans notre histoire, dans l'histoire occidentale, la fascination conquérante, patriarcale et coloniale aidant, c'est pour beaucoup « l'usage physique de la force », première définition commune. L'usage de la force reste musculaire et violent jusqu'aux nouveaux codes pénaux. L'usage physique de la force doit se démontrer, marquée et contondante au besoin. Toute une époque, une mentalité, une société ! Jusqu'à des temps récents où la dimension psychologique gagne enfin le droit.

Quant à la définition de la violence, nous sommes dans l'atteinte de « l'autre ». Cette atteinte de personne à personne sera connotée progressivement par une acception psychosociologique plus large, de l'ordre du groupe humain et de la civilité souhaitable, de la relation sociale, et elle va sémantiquement glisser en collant au développement des sciences humaines occidentales.

C'est par une prise en compte des problématiques internationales que nous en arrivons ainsi aux violences « institutionnelles », dont on ne parlait pas avant les années quatre-vingt, ou très peu. Du coup, nous entendons ces notions de malmenace, de maltraitance, de négligence, de l'institution en tant que telle. Nous y avons insisté. L'institution est une personne, morale, juridique, donc

symbolique.

Les facteurs de violence sont ou non portés, sinon tolérés par les institutions. Il y a vingt ans, on écrivait qu'attribuer aux institutions et aux organismes des effets de violence était en gros une plaisanterie, ou manifestait de la confusion mentale. À l'époque, on était complètement centré sur la dimension interpersonnelle, physique, relationnelle de la violence, de préférence «directe».

L'usage de la force. L'atteinte de l'autre. La violence est une pathologie de l'agressivité. Nous touchons au seuil de la destructivité, de la destruction, avec intention. La violence c'est l'usage de la force. La violence institutionnelle c'est l'usage de la force de l'institution contre les personnes.

Disons que la violence institutionnelle est un aveu et un abus de faiblesse en situation de force. Un aveu parce qu'elle désigne l'institution et ses responsables, ses « agents » ; un abus parce qu'elle s'exerce sur une proie cooptée, dans une situation de fragilisation des fondements institutionnels de la relation. Nous ouvrons sur un déni d'humanité.

Les institutions et les violences institutionnelles

Les institutions sont nos laboratoires sociaux. C'est là que se jouent les droits humains, les Droits de l'Homme, leur construction, leur intégration. Dans nos familles, nos écoles,

nos associations, nos clubs, nos quartiers, nos rues. Dans l'appareil d'état et dans les institutions régaliennes. Faudrait-il comme nous l'avons vu avec les pratiques de la médiation, avoir des volontaires ou des professionnels, dans les institutions et les quartiers, en vestes fluo avec en gros l'inscription « Homme » ? Les philosophes grecs déjà avaient perçu cette puissance de la haine de soi, de l'autre, mais ne craignaient pas de la combattre, et de la nommer, la situer, la « réduire ».

Les Droits de l'Homme naissent de notre recherche séculaire d'une humanité vivante et plurielle. On l'appellera « Société ».

La violence en institution Situations critiques et significations

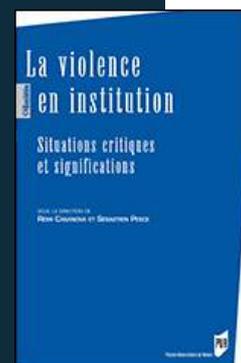
Casanova Rémi et Pesce Sébastien, Presses Universitaires de Rennes, 2015, 248 p.

Une diversité d'auteurs issus de disciplines telles que la pédopsychiatrie, les sciences de l'éducation, la sociologie et les sciences du langage, sont invités à aborder les multiples dimensions de la violence et de l'institution.

Cet ouvrage propose de déconstruire deux représentations : celle des institutions comme entités stables et durables qui auraient parfaitement fonctionné de toute éternité jusqu'à ce que le dérèglement de la société les transforme en victimes impuissantes de violences dont elles ne sont jamais la cause. Puis, la psychologisation à outrance de la violence qui réduit l'analyse des causes à la responsabilité individuelle.

Selon eux, complexifier la question de la violence en institution pour en identifier les différentes dimensions permet de prévenir l'émergence de situations violentes. « Réduire la violence à l'acte violent évacue bien des aspects de ce qu'est plus généralement la violence en institution. »

On y explore ainsi le champ scolaire, les violences sexuelles, les massacres scolaires, les usages du courrier électronique, mais aussi les questions de la déontologie enseignante et de la violence originelle, les mythes fondateurs des institutions et la figure du bouc émissaire.



« Novlangue » et « nouveaux mots du pouvoir » ou l'uniformisation des esprits

Kristina Papanikolaou

Historienne - Département communication LDH

Après une certaine distanciation prise à l'égard des prêts-à-penser liés au développement de la pensée scientifique et la volonté d'entretenir une pluralité féconde de paradigmes, nous faisons face actuellement à un changement majeur de références créée par le néo-libéralisme¹.

Ecrasant les anciennes représentations et valeurs du monde qui portaient sur des revendications de démocratie, d'égalité des droits pour tous ou encore d'autodétermination des peuples, ce nouvel imaginaire politique est en train d'imposer un mode de pensée unique et uniforme à l'échelle mondiale, s'accompagnant d'un travail de remodelage des valeurs collectives. Cette forme de pensée dominante passe, entre autres, par une recomposition lexicale et sémantique du champ politique, économique et social, et s'apparente, selon nous, à une réelle violence symbolique institutionnelle.

Discours du Pouvoir

Avec la sortie fracassante de son livre *Storytelling. La machine à fabriquer les images(...)*², Jacques Salmon a démontré comment le discours politique s'est approprié une méthode de propagande par le récit pour diffuser ses idées, et influencer les croyances et les comportements du public. Le *storytelling*, pratique issue du marketing et du management entrepreneurial, s'est glissé dans l'espace politique pour

contrôler l'opinion publique à travers des récits savamment construits par des spécialistes. Diffusées par les médias, les narrations mises en place jouent sensiblement sur les émotions des téléspectateurs et contribuent à formater les esprits.

Diverses stratégies narratives peuvent être interrogées à travers le prisme de ce qu'on appelle, depuis Orwell, la *novlangue*. Pensée en fonction d'un régime totalitaire, la *novlangue* est la langue officielle d'Océania dans le célèbre roman d'anticipation *1984* (1949). Elle représente une simplification extrême du langage et du vocabulaire visant à rendre impossible l'expression des idées subversives, étouffer toute idée de révolte ou de critique de l'Etat, et fabriquer la soumission. La manipulation du vocabulaire entraîne d'une manière douce mais terriblement efficace la perte de repères et la modélisation des esprits des individus. La version actualisée de la *novlangue* se retrouve dans le discours du néo-libéralisme, qui contribue à asseoir le pouvoir de la classe dominante et où les mots et les idées expriment l'idéologie, la légitimation et la pratique du capitalisme et de la globalisation.

Une des manipulations langagières courantes se traduit par l'expression de la *langue de bois* : de propagande officielle permettant la diffusion de l'idéologie du Parti, elle permet aujourd'hui de surtout susciter l'adhésion à un contenu idéologique en tendant à l'uniformisation et à la normalisation des esprits. S'immisçant jusque dans la sphère très intime, la langue de bois répond à quelques principes de base comme la dissimulation des vérités qui dérangent, la volonté prétendue d'agir pour le bien de tous, la promotion d'une vision unique de la société, et le discours d'un pouvoir se présentant comme altruiste et généreux. Par le recours à des formules stéréotypées, à des

.....
¹ GOBIN Corinne, *Gouverner par les mots : des stratégies lexicales au service du consensus... contre le social ?*, Education et sociétés, 2004/1 (n° 13), pp. 85-101
² SALMON Jacques, *Storytelling. La machine à fabriquer des images et à formater les esprits*, Paris, la Découverte, 2007

slogans et des phrases chocs ou à des expressions qui visent l'effet mais masquent en réalité le vide de la pensée, la langue de bois rencontre un autre phénomène discursif majeur qui est celui du *politiquement correct*. S'il s'agissait au départ de ne rien dire qui puisse heurter les différences identitaires, le *politiquement correct* imprègne aujourd'hui tellement les discours politiques qu'il va jusqu'à rendre les contours et les significations de mots et d'idées particulièrement floues, allant jusqu'à oblitérer les mots de leurs référents. Ces différents procédés linguistiques par lesquels s'élabore un discours dominant sont massivement martelés par les médias, les politiciens, et les « experts » en tout genre.

« Nouveaux mots du pouvoir »

La diffusion de cette pensée unique, symbole du néolibéralisme, va faire subir aux mots un véritable essorage sémantique et faire du langage, non plus un outil de communication, mais un outil de propagande et de conditionnement, et un rempart à l'usage de ceux qui le maîtrisent. Les « nouveaux mots du pouvoir » ont envahi l'espace médiatique: à travers la diffusion d'un ordre technocratique basé sur un nouveau modèle de pouvoir et de gouvernement, la *gouvernance*, un système de nouveaux mots s'est peu à peu imposé, entraînant à sa suite un nouveau schéma de

représentations. Ce fut l'occasion de légitimer toutes sortes de nouveaux termes et expressions (désormais en **gras** dans le texte) que Pascal Durand, professeur à l'ULG, spécialiste de la sociologie des institutions culturelles et des théories critiques de l'information, a étudié avec toute une équipe de chercheurs de toute disciplines, dans un abécédaire critique³. Entre analyse sémantique et histoire de la pensée, ce dictionnaire a le mérite de redonner du sens, leur sens, à ces « mots dont on nous paie », et se veut être un instrument de connaissance et donc, de résistance.

Près de 130 mots, en utilisation constante dans le discours politique et social ont été recensés et analysés. Le terme le plus significatif, celui de la **gouvernance**, mérite une attention particulière : devenu banal dans sa récurrence, mais tellement chargé de sens qu'on en oublie sa véritable portée et ses résonances idéologiques. Le mot «gouvernance», emprunté à l'anglais du *management* (la corporate governance) remplace de plus en plus celui de « politique », et réduit cette dernière à une technologie de gestion et une administration des ressources, en plaçant le pouvoir entre les mains d'une expertocratie issue des élites, et en élargissant la sphère du politique aux grands acteurs économiques. Ce modèle de gouvernance tend en outre à fonder une vision compétitionnelle et dynamique de la société, administrée comme un grand marché et soutenue par les activités commerciales tout en minimisant le rôle des lieux publics où peut s'exprimer le conflit sociopolitique⁴.

En effet, trois conclusions majeures ont pu être dessinées. D'abord, ces « nouveaux mots du pouvoir » ont la particularité de transcender les clivages politiques, c'est-à-dire qu'ils sont utilisés aussi bien par la « gauche » que par la « droite », qui jadis s'affrontaient à travers un lexique très contrasté. Cela illustre à quel point le discours néo-libéral a la capacité d'assimiler puis d'imposer ses propres mots au discours de gauche, censé s'opposer à lui... Ensuite, ce lexique répond moins à des réalités nouvelles qu'à une nouvelle construction diffuse de la réalité politique et sociale. Parce que les choses deviennent **de plus en plus complexes**, cela justifie la multitude d'acteurs et d'institutions différentes qui sont vus comme des **partenaires** dans la gestion du pouvoir (décisions mises en réseau) au nom de la réalisation des **valeurs communes** (le plus souvent libérales), du **vivre-ensemble** (où on retrouve de moins en moins l'idée d'une véritable cohésion sociale) et du **pluralisme**

³ DURAND
Pascal (dir.), *Les nouveaux mots du pouvoir. Abécédaire critique*, Bruxelles, Éd. Aden, 2007
⁴ GOBIN Corinne,
Gouvernance, dans *Ibid.*, pp.54-56

communautaire. En réalité, le néo-libéralisme est devenu la seule doctrine possible à ce mode de fonctionnement, lui conférant par là sa légitimité. Enfin, le modèle de la gouvernance, décrit comme un approfondissement de l'esprit démocratique assuré par le nébuleux concept de la **démocratie participative** et donc par la multiplication des **représentants**. Or, il est clair que les grands principes politiques fondateurs de la démocratie se retrouvent affaiblis: influence des lobbys, affaiblissement du travail législatif parlementaire et perte d'indépendance des pouvoirs judiciaires, et surtout recherche et maintien à tout prix du **consensus** social et lissage des conflits. C'est pourquoi le **dialogue** et la production d'un nouveau lexique propre à ce nouveau mode de pensée sont aussi importants : il faut mobiliser, convaincre et fabriquer l'opinion publique⁵.

« Novlangue » et exclusion sociale

Une dernière grande caractéristique de ce modèle de gouvernance s'inscrit dans la primauté de l'intérêt collectif sur les intérêts particuliers. Ainsi, le recours à la notion confuse de **société civile** permet de valoriser la pluralité d'acteurs décisionnels et remet en cause la notion même de « représentation » : elle substitue au peuple les experts et les autorités. C'est ici que la violence institutionnelle, sourde mais bien présente, se fait la plus sournoise. Parce que

sans peuple souverain, il ne reste plus qu'à produire des pauvres en réduisant les droits socio-politiques collectifs⁶. Les processus d'exclusion sociale contraignent le citoyen (politique et social), en tant que membre du peuple, à intensifier son activité productive s'il veut survivre et continuer de participer à la consommation. La nouvelle citoyenneté qui se profile est donc celle du marché, laissant sur le côté un grand nombre d'exclus comme les chômeurs, les SDF et les migrants.

L'**exclusion** est un des maîtres mots du discours politique actuel : pour être social, il faut « combattre l'exclusion » en « insérant » (et non pas « incluant » qui sous-entendrait l'idée d'un cercle fermé...) ceux qui sont exclus *de facto*. La violence symbolique des mots et des discours se retrouve dans l'exclusion sociale : pauvreté, précarité et misère, mépris et humiliation, perte d'estime de soi, de repères et d'horizons d'attente. Le fossé se creuse entre ceux qui participent au « progrès » économique et s'enrichissent, et ceux qui basculent dans la pauvreté, rudement emportés par le processus de marginalisation sociale.

En cette période fragile, incertaine, où le sentiment d'impuissance politique habite de trop nombreux contemporains, il faut de toute urgence se repositionner sur notre capacité de résistance: en remettant des mots, anciens ou neufs, sur notre avenir et nos luttes, en leur redonnant du sens. Il faut redonner l'impulsion émancipatrice aux récits et les opposer aux processus de déshumanisation et d'injustice. Pour ce faire, il faut aider les individus à reprendre en main puis à maîtriser les mécanismes du langage, pour ensuite réinvestir pleinement l'idéal de démocratie (qui au sens premier du terme, répondait à la volonté d'une population à s'auto-gérer), les débats et les critiques faits à l'encontre de la pensée unique néo-libérale⁷.

Ateliers Novlangue

Le centre de jeunes Taboo et les JOC Charleroi organisent depuis 2013 des ateliers consacrés à la découverte de la langue de bois politique / économique. Différentes formules sont proposées : ateliers de longue durée pour les jeunes entre 15 et 30 ans, Cafés Novlangue ouverts aux plus de 30 ans, animations scolaires, formations...

Infos : 071/64.13.07 - taboo@brutele.be

www.cjtaboo.be

Voir aussi le site de la coopérative Le Pavé :

www.scoplepave.org/desintoxication-du-langage

⁵ BRETON Dominique, *Parlez-vous novlangue ? Du formatage des esprits en français et en espagnol contemporains, ou les enjeux d'une rupture entre mot et chose*, Babel, 2012/26, pp. 179-194

⁶ GOBIN Corinne, op. cit.

⁷ STARQUIT Olivier, *L'extinction des Lumières, Vers une dilution de la démocratie ?*, préface de Jacques Généreux, Les Territoires de la Mémoire, 2011



Psychiatrie et exclusion : des liens étroits

Patricia Schmitz

Coordinatrice Cellule d'appui du SMES-B (santé mentale & exclusion sociale - Belgique)

La condition des personnes « en marge » de notre société met en évidence l'inquiétante réduction de l'accès aux droits sociaux fondamentaux.

Parler de violence institutionnelle dans le champ de la psychiatrie n'est pas chose aisée. Le terme même de psychiatrie renvoie inéluctablement à l'hôpital psychiatrique, institution génératrice de représentations, légitimes ou fantasmées, qui ne sont pas sans lien avec celle, stigmatisante, du fou à enfermer car potentiellement dangereux ou celle de l'opposant à un système totalitaire utilisant la psychiatrie comme outil de répression et de normalisation.

Un secteur hétérogène

La réalité est plus complexe et l'hôpital est loin de couvrir à lui seul le champ des soins psychiatriques. En effet, depuis les années septante, se développe un secteur de la santé mentale aux missions plus larges que le traitement médical de la maladie mentale diagnostiquée par un expert seul habilité à le faire : le psychiatre.

L'émergence de ce secteur s'inscrit dans un processus de désinstitutionnalisation du champ de la psychiatrie qui vise à organiser des soins pluridisciplinaires « hors les murs », en les inscrivant dans

le cadre de vie du patient. Il a débuté avec la création de Services de Santé Mentale. Sont ensuite apparus les Initiatives d'Habitation Protégées, les Maisons de Soins Psychiatriques et, au début des années 2000, les projets de Soins Psychiatriques à Domicile. L'actuelle réforme des soins en santé mentale poursuit ce processus avec des équipes mobiles qui interviennent au domicile même du patient. Certains voient dans cette évolution un déplacement de l'hôpital psychiatrique au cœur même de la vie intime du patient et de son entourage, ce qui pose question en matière de violence institutionnelle.

Le secteur de la santé mentale n'est donc pas homogène en termes de missions, d'orientations théoriques et cliniques, de modes d'organisation et de fonctionnement (grandement déterminés par les sources de financement). Il en découle une diversité de pratiques qui rend complexe l'analyse de la violence institutionnelle à l'égard des usagers.

Cela n'empêche pas de s'interroger sur l'(in)adéquation de l'offre de soins en santé mentale aux besoins observés, notamment par les intervenants d'autres secteurs. Préalablement, il convient de se pencher sur l'origine des troubles psychiques. Et force est de constater que la maladie psychiatrique, *stricto sensu*, est loin d'en épuiser les causes. Nombreux sont les tableaux cliniques de troubles dépressifs et anxieux plus ou moins chronifiés, parfois aux allures de décompensations psychotiques, qui trouvent leur élément déclencheur dans la situation socio-économique des personnes. En d'autres termes, on observe une augmentation de troubles psychiques réactionnels aux situations de pauvreté, de précarité et d'exclusion prolongée avec des perspectives d'un avenir meilleur se réduisant comme peau de chagrin.

La prise en compte de cette souffrance psychosociale¹ permet d'appréhender une violence plus globale

.....
¹ Furtos J. et al., *Les cliniques de la précarité : Contexte social, psychopathologie et dispositifs*, Elsevier Masson, Issy-les-Moulineaux, 2008

que celle exercée par les institutions de santé mentale. Et de pointer un paradoxe, lui-même générateur de violence. Dans un contexte de responsabilisation individuelle, chacun est tenu d'assumer ses problèmes. Or certains relèvent davantage de la responsabilité collective et de choix politiques et économiques aux effets dévastateurs sur les conditions de vie. Tenter d'obéir à cette injonction plonge les personnes les plus fragiles dans un processus violent d'échecs à répétition. Il en résulte une détresse alimentant à son tour le sentiment de culpabilité et la honte de « ne pas y arriver ». Le secteur de la santé mentale est alors interpellé, non seulement pour soigner, mais également pour aider, voire contraindre, les personnes à chercher en elles les raisons de leurs échecs et ce faisant, à gérer leur vie de manière autonome.

Une difficulté violente d'accès à l'aide et aux soins

Lorsqu'on aborde la violence institutionnelle, on le fait généralement à partir de pratiques agissant sur les personnes confrontées au secteur envisagé. Ce qui suppose qu'elles y soient « entrées ». Une autre approche consiste à envisager le phénomène au départ du « non-accès » et d'en analyser les impacts sur la vie des personnes. Dans une telle perspective, la situation des personnes sans-abri est particulièrement éclairante. On pourra toujours argumenter que le caractère

extrême de leur désaffiliation² ne peut donner lieu à aucune forme de généralisation. C'est vite oublier que la condition de ceux pensés à la marge de notre société, et donc traités comme tels, met en exergue un enjeu majeur au cœur des politiques publiques actuelles : la réduction dangereuse de l'accès aux droits sociaux fondamentaux car constitutifs d'une vie conforme à la dignité humaine.

Des précarités complexes et intriquées

La situation des personnes sans-abri se caractérise par la complexité et l'intrication de problématiques qui dépassent l'absence de logement. Parmi celles-ci, les troubles psychiques sont fréquents. Les difficultés semblent parfois à ce point sans issue qu'elles sont source d'épuisement chez les professionnels qui font un constat récurrent : les personnes cumulant exclusion sociale et problèmes de santé mentale accèdent difficilement à l'aide et aux soins. Tout d'abord, la personne peut, en raison même de sa pathologie mentale, mettre à mal l'aide et les soins qui pourraient lui être prodigués, renforçant par là même le processus d'exclusion. Ce phénomène est d'autant plus prégnant que ce public est très souvent sans demande explicite d'aide et de soins, voire les refuse, notamment en raison d'expériences traumatisantes. C'est le cas, par exemple, d'hospitalisations psychiatriques, contraintes ou non.

Mais le problème principal est que la personne ne répond pas aux critères d'accès des institutions telles qu'elles sont segmentées. En effet, la plupart des dispositifs ne prennent en charge qu'une dimension de sa vulnérabilité. À cela s'ajoutent des règles (demande préalable, respect des rendez-vous, horaire d'ouverture, etc.) qui s'accommodent mal d'un quotidien fait d'immédiateté et d'urgence pour répondre aux besoins primaires (manger, dormir, se laver, etc.). Enfin joue aussi le phénomène bien connu des professionnels, celui du renvoi de la « patate chaude ». Face au cumul des problématiques, chacun est confronté aux limites de ses compétences, de sa culture, de ses habitudes et semble attendre des réponses magiques de l'autre. Cette dialectique « ping-pong » renvoie donc à un face à face stérile des intervenants des différents champs.

Face ces impasses, la réponse est double. Elle est d'abord méthodologique et consiste en une mobilité accrue entre les territoires des professionnels par une approche intersectorielle, la création d'espaces de rencontre et de créativité entre les différents secteurs et l'utilisateur par le

² Castel R., *Les métamorphoses de la question sociale : une chronique du salariat*, Fayard, Paris, 1995

travail en réseau, une meilleure écoute et une plus grande disponibilité des services à l'égard de personnes sans demande explicite ou en refus, une prise en charge globale et cohérente, un travail de liaison entre institutions pour éviter le morcellement des personnes et assurer la continuité de l'aide et des soins, l'identification des situations problématiques en amont de la crise pour éviter, le cas échéant, la rupture avec les institutions, etc.

L'autre chantier est davantage politique et se situe en amont. Il vise à porter la voix des personnes exclues, à témoigner de leurs conditions de vie inacceptables pour que soient menées des politiques publiques dignes de ce nom garantissant un accès aux soins, aux traitements, à l'aide sociale, etc. Il s'agit ainsi de rendre effectifs des droits fondamentaux dont ces personnes sont particulièrement dépourvues.

Hors des murs institutionnels, l'expérience du vécu

Le sillon entre les citoyens vivant dans la précarité et le reste de la société se creuse. Les personnes ayant un vécu de pauvreté peuvent apporter leur expérience et analyser les mesures prises par les services publics pour tenter de combler cet écart social. C'est l'objectif du projet « experts du vécu »³ (SPP Intégration Sociale) dont une des missions est d'ordre politique en signalant aux décideurs les problèmes structurels ou les carences dans la législation pour (mieux) prendre en compte les besoins de ces personnes.

Dans le domaine psychiatrique, les pairs-aidants sont également des (ex-)usagers de services de soin en santé mentale, engagés au sein d'une équipe d'intervention psycho-médico-sociale. Suite à la déclaration d'Helsinki de janvier 2005⁴ signée par les pays membres de l'Union européenne, la Réforme des soins de santé mentale a été lancée en Belgique et le « Projet 107 » a vu le jour deux ans plus tard. Ce réseau multidisciplinaire (usagers et professionnels) et flexible œuvre entre autres à la mise en place des parcours thérapeutiques individualisés comprenant cinq volets : prévention, dépistage et diagnostic ; traitement à domicile : réhabilitation psychosociale ; encadrement spécifique et intensif résidentiel ; développement d'habitats spécifiques.

Jean-Paul Noël, Pair-aidant⁵ en santé mentale : « *En institutions psychiatriques, la situation s'améliore globalement même s'il y a encore trop de chambres d'isolement et de contention. Des situations difficiles sont également causées par un manque de moyens financiers, de personnel et parfois de considération : peu de communication, pas de consultation du patient, infantilisation... Un certain paternalisme est encore présent, où les personnes ne sont plus considérées comme des citoyens à part entière. Le projet 107 constitue une amélioration certaine de la situation des usagers. Cette grande réforme psychiatrique qui vise à remettre les personnes dans des milieux de vie a été imposée aux hôpitaux psychiatriques par le gouvernement suite au traité d'Helsinki. Les troubles psychiques sont chroniques et complexes. Le pair-aidant pratique l'écoute active et la communication non-violente. Au-delà de ce rôle de soutien, ils œuvrent à l'inclusion de chacun face à la violence de la société vis-à-vis de la maladie mentale qui demeure très stigmatisée.* »

Plus d'infos et autres sites intéressants :

- www.pair-aidance.be - www.psytoyens.be - www.psy107.be - www.similes.org
- www.psy-cause.be - www.autrelien.be - www.apsyucl.be (Le Méridien)
- <http://planbrureg-lastrada.be> (plan des Services d'aide aux personnes sans abri et services d'aide aux justiciables)

³ Plus d'infos: www.mi-is.be/be-fr/politique-de-lutte-contre-la-pauvrete/les-experts-de-vecu
⁴ Déclaration et Plan d'Action de l'OMS sur la Santé Mentale pour l'Europe.
⁵ Plus d'infos via cet article : <http://miniurl.be/r-xm2> (lien raccourci)

Centres « ouverts » pour demandeurs d'asile ou quand la violence avance masquée

Martin Lamand

Conseiller juridique LDH

« On peut présumer qu'à moins que ce ne soit par goût de l'aventure ou simplement du voyage nul n'abandonne normalement son foyer et son pays sans y être contraint par des raisons impérieuses. »¹

Jeudi 2 avril 2015 au matin, Centre fermé de Merksplas. À l'heure du réveil, un homme d'origine marocaine qui résidait en Belgique depuis seize ans et était détenu depuis deux mois ne sort pas du sommeil. Officiellement, il se sera étranglé avec sa ceinture. Un geste de désespoir devant son imminente expulsion. Il avait auparavant cessé de s'alimenter depuis plusieurs jours.

Quelques heures plus tard, Bruxelles. Un demandeur d'asile guinéen s'immole par le feu dans les toilettes des locaux de Fedasil. Un autre geste de désespoir. Il avait appris que sa demande n'avait aucune chance d'aboutir et refusait de retourner dans un pays plus célèbre pour l'épidémie d'Ebola que pour la cruauté de son régime politique, pourtant bien établie.

Violence de système

Ainsi se trouvent liés, ramenés sur le même plan pour une fois, Fedasil et les centres fermés. La plupart des acteurs de la « gestion des flux migratoires » vous diront pourtant que l'agence Fedasil est chargée de coordonner l'accueil des

demandeurs d'asile, et notamment leur hébergement, et pas d'organiser leur répression, contrairement aux centres fermés. Il s'agirait donc là d'un mauvais procès.

Les deux vies ici broyées l'ont pourtant été par le même système de gestion, auquel appartiennent tant l'agence fédérale Fedasil que les centres fermés, bien qu'ils occupent des places distinctes dans son organigramme. Un système de gestion dont la violence n'est plus à prouver, qui se traduit, si l'on le considère dans son ensemble, tant par ces suicides que par les morts noyés de Méditerranée, mais aussi, entre autres, par la criminalisation des migrants.

Ces noyés, ces suicidés ne sont en fait que les symptômes - c'est cher payé pour un symptôme - d'une politique malade, construite sur l'exclusion et le refus de l'humanité de l'autre. D'une politique qui institutionnalise les pires violences, physiques et psychologiques.

Vous avez dit « ouverts » ?

Bien qu'elle reste moins connue, moins spectaculaire que les noyades, et qu'on n'y constate guère d'évolution positive, la violence des centres fermés, comme celle des prisons classiques dont ils sont une émanation, est régulièrement mise en évidence par de nombreuses associations dont la LDH. La violence institutionnelle intrinsèque aux centres dits « ouverts » ne figure par contre que trop peu à nos agendas.

Il existe en Belgique cinquante centres dits « ouverts » pour seulement cinq centres fermés. En théorie, les demandeurs d'asile peuvent quitter ces centres d'accueil quand ils le désirent. En pratique, les choses sont cependant légèrement plus compliquées.

En effet, quitter un centre d'hébergement n'a souvent

¹ UNHCR, *Guide des procédures et critères à appliquer pour déterminer le statut de réfugié au regard de la Convention de 1951 et du protocole de 1967 relatifs au statut des réfugiés*, Genève, 1979, §39

rien d'évident pour celui qui débarque, sans attaches, sans contacts ni soutien, et sans le sou. C'est particulièrement le cas pour les familles avec enfants. Quelle que soit la violence structurelle véhiculée par ce type d'institutions, il n'en reste pas moins qu'il s'agit d'un toit, d'un lieu où obtenir de quoi se nourrir, etc. À l'extérieur, aucun accompagnement n'est plus disponible. Or les procédures de demande d'asile peuvent durer plusieurs années...

De la violence des centres « ouverts »

Il n'est pas question de sous-entendre que tous les centres « ouverts » fonctionnent de la même manière, ni qu'ils sont chacun des lieux de torture. Mais il est déjà, dans la promiscuité forcée durant une longue période, une sorte de torture implicite, comme sous-jacente.

À cette promiscuité s'ajoutent de nombreuses contraintes qui elles aussi font violence, telles les fouilles régulières, des horaires fixes, des obligations de présence, etc. Il y a aussi les tensions et l'incertitude qui ne peuvent que ronger des demandeurs qui savent que leur procédure a deux chances sur trois d'aboutir à un rejet, avec toutes les conséquences qu'il implique. Ces tensions ne peuvent que saturer l'espace, dans des centres qui concentrent jusqu'à 800 personnes.²

Il n'est même pas nécessaire, pour que la violence s'exerce,

que des fouilles ou un couvre-feu soient décrétés. Il suffit qu'existe la possibilité qu'une autorité plus ou moins encadrée en prenne la décision à tout moment...

« Dès qu'un étranger introduit une demande d'asile, l'accompagnement au retour fait partie intégralement de l'accompagnement offert aux demandeurs d'asile dans toutes les structures d'accueil. »³

Quand on sait que l'agence gouvernementale chargée de gérer l'accueil, Fedasil⁴, a aussi pour tâche d'inciter les demandeurs, dès le début de leur parcours institutionnel, à penser et préparer leur trajet de retour en tant qu'issue la plus probable de leurs démarches, comment envisager cet « accueil » comme autre chose qu'une immense violence pour ceux qui ont le plus souvent tant enduré pour venir tenter leur chance ?

Plaçons-nous auprès de celui ou celle qui a quitté les siens et le monde dans lequel il vivait pour se lancer sur les routes, la plupart du temps pour un très long et très dur voyage, fait de risques et de dangers. Il y aura laissé beaucoup de temps et d'argent. Il aura consacré toute son énergie à ce but : rejoindre l'Europe pour se construire une vie meilleure, et sans doute envoyer de l'argent à d'autres pour contribuer à leur sort. Venir s'installer ici aura été son unique objectif, sa seule pensée et la cause de toutes ses souffrances. Si l'on doit constater que la première réponse que nous faisons à cet effort acharné, c'est une incitation à retourner d'où il est parti, à effacer tout le résultat de son calvaire et de sa détermination... On ne pourra trouver là autre chose qu'un défaut d'humanité.

Il ne peut exister de raisons politiques qui justifient un tel défaut, une telle violence organisée par l'Etat, *a fortiori* à l'égard d'individus parmi les plus vulnérables et dont il prétend les « accueillir » conformément à ses obligations internationales.

.....
² Le Petit-Château, le plus gros centre de Belgique et l'un des plus gros d'Europe, peut accueillir plus de monde encore...

³ Instruction relative au trajet de retour et aux places de retour pour les demandeurs d'asile accueillis dans le réseau d'accueil de Fedasil, 13 juillet 2012, cité in DEMOT, Renaud, *L'accueil des migrants : l'intégration par l'exclusion*, Analyses & Etudes, 2013/18, SIREAS ASBL.

⁴ Fedasil collabore aussi avec l'OE pour la gestion du centre de retour d'Holsbeek, et dans la fourniture d'informations dont l'Office à besoin pour organiser les retours, y compris forcés, des demandeurs déboutés – forcés par opposition à « volontaires », mais peut-on parler de retour volontaire pour celui qu'on a épuisé jusqu'à ce qu'il cède ?



Aide à la Jeunesse : comprendre les violences institutionnelles pour ne pas s'y résigner

Brigitte Galand
Assistante sociale

Les violences institutionnelles dans l'Aide à la Jeunesse s'exercent sur les jeunes et leurs proches, sur les travailleurs sociaux, voire sur les mandants.

L'Aide à la jeunesse se situe au confluent du champ de l'Aide sociale et de la justice. Elle intervient lorsque l'Aide sociale générale n'est plus suffisante et que les difficultés du jeune et de sa famille nécessitent une aide spécialisée. Elle a donc un caractère complémentaire et supplétif par rapport à l'aide de première ligne distribuée par les CPAS, le CPMS, les centres de guidance, l'O.N.E, SOS enfants, les maisons de jeunes...

Une législation complexe

Au fil de la réglementation, la notion de protection de la jeunesse a laissé place à la notion d'aide aux jeunes et ceux-ci sont aujourd'hui considérés comme des sujets de droit. En Fédération Wallonie-Bruxelles, l'Aide à la Jeunesse est régie par le décret du 4 Mars 1991 et l'ordonnance Bruxelloise entrée en vigueur le 1^{er} octobre 2009. Le législateur prône la déjudiciarisation et veut privilégier l'aide négociée avec le jeune et sa famille au service d'Aide à la Jeunesse par rapport à l'aide contrainte imposée par le Tribunal de la Jeunesse. Il veut limiter l'intervention de ce dernier aux situations de danger ou de négligences graves et aux

situations où l'aide négociée n'est plus acceptée. Il veut également favoriser la prévention. Les priorités sont les suivantes : agir sur les causes provoquant les situations de danger (difficultés scolaires, problèmes de logement, pauvreté...), préconiser la recherche de solutions dans le milieu de vie du jeune avant d'envisager des mesures d'hébergement dans des structures résidentielles, favoriser l'action visant à assurer l'autonomie des jeunes et leur sens des responsabilités, respecter les droits de l'enfant d'être entendu et de bénéficier de la présence d'un avocat au Tribunal de la Jeunesse. Le secteur de l'Aide à la Jeunesse regroupe à la fois des services résidentiels¹ et non résidentiels.² Dans le cadre de l'Aide individuelle, des jeunes sont donc confiés à des institutions sur base d'un mandat provenant d'un juge de la jeunesse ou d'un conseiller à la jeunesse. D'autres continuent à séjourner en famille et sont adressés par les mandants à des services non résidentiels.

Les jeunes pris en charge dans le cadre de l'Aide à la Jeunesse sont issus de familles aux problématiques assez diverses. La plupart d'entre eux ont déjà un vécu assez douloureux, fait de rejets, de ruptures, de deuils ou d'abandons. Ils ont été victimes de maltraitances ou de négligences avérées et ont subi des traumatismes ici ou dans leur pays d'origine.

Institutions et familles d'accueil

Les violences institutionnelles dans l'Aide à la Jeunesse sont nombreuses. Elles s'exercent tant sur les jeunes et leur famille que sur les travailleurs sociaux du secteur voire sur les mandants. Les tensions qu'elles génèrent dans le chef de l'ensemble des acteurs sont parfois difficiles à gérer. Prenons comme exemple l'arrivée et la sortie d'un jeune d'un service résidentiel. La mesure de placement implique généralement l'éloignement familial ou la réorientation vers un autre service. Elle entraîne une série de ruptures, la nécessité de s'adapter à un autre milieu de vie et de

.....
¹ De type SAAE service d'action et d'aide éducative, COO centre d'observation et d'orientation, CAU centre d'accueil d'urgence, CAS centre d'accueil spécialisée, SPF service de placement familial...
² De type AMO service d'aide en milieu ouvert, SAIE service d'aide et d'intervention éducative, COE centre d'orientation éducative, SP service de protutelle, SPEP service de prestations éducatives et philanthropiques...

s'intégrer dans une collectivité déjà préexistante. Des enfants parfois très jeunes doivent accepter de ne plus partager la vie avec leurs parents ou leur famille. Certains âgés de 6 ans ou de 12 ans doivent se faire à l'idée de changer d'institution car ils atteignent la limite d'âge. D'autres sont parfois réorientés au vu des difficultés qu'ils manifestent dans le but d'une prise en charge plus efficiente. La culture de la famille d'origine est parfois très éloignée de celle de l'institution. La nourriture, les horaires, les façons de faire parfois même la langue utilisée au quotidien ne sont pas les mêmes.

Les retours temporaires au sein de la famille, si celle-ci est présente, ne sont pas toujours simples. Se retrouver, par exemple, au milieu de sa fratrie qui reste en permanence à la maison et y retrouver sa place le temps d'un weekend ou d'une période de vacances est source de conflits et de jalousie. Le jeune qui avait déjà des problèmes de comportement va exprimer son désarroi et sa colère sous des formes diverses. Au retour dans l'institution, il risque d'être agité, voire provocant ou arrogant. De là, à ce qu'il soit catalogué ou stigmatisé, il n'y a qu'un pas.

Certaines familles se ressentent comme incompetentes, d'autres sont prêtes à monter au créneau ; n'hésitant pas à désavouer le mandant et les travailleurs devant le jeune. D'autres encore déjà peu investies se dérobent

complètement, laissant le soin à l'institution de s'occuper de l'enfant ou de l'adolescent qui se voit abandonné.

Les bénéfiques du placement

Et pourtant, le placement est aussi pour bien des jeunes, une formidable opportunité de se détacher d'un fonctionnement familial pathogène et toxique pour eux, une occasion de se reconstruire une histoire, se réappropriier des compétences jusque là mise à mal et se refaire au monde. La vie en collectivité va leur donner l'occasion de reticoter du lien, de se lier à d'autres jeunes, de s'accrocher à des adultes bienveillants et respectueux dans un cadre sécurisant. La vie en institution va favoriser l'acquisition de points de repère qui leur manquent parfois cruellement. L'apprentissage des règles et du fonctionnement institutionnel, la participation aux activités va leur donner une assise pour se stabiliser, développer leur intelligence relationnelle et devenir progressivement autonomes. Des parents se sentent suffisamment en confiance pour déposer ce qui s'est passé et se montrent prêts à adhérer au travail psychosocial qui leur est proposé. Progressivement des liens se créent et se restaurent entre parents et enfants. Suffisamment parfois, pour proposer un retour en famille ou pour garantir au jeune son appartenance à sa famille d'origine même s'il prendra son envol au sortir de l'institution.

La précarité augmente les risques de placement au grand désarroi des familles de milieu populaire ou du quart monde. Certains enfants sont placés plus rapidement en raison de leur situation sociale. Mais qu'en est-il de ceux qui ne bénéficient d'aucun soutien ou pour lesquels la décision a été différée?

Un parcours difficile

Le choix de proposer ou décider d'un placement en service résidentiel n'est pas si simple. Arriver à y associer le jeune et sa famille reste le meilleur moyen pour rendre ce passage le moins douloureux et le plus porteur d'espoir de trouver une solution à une problématique le plus souvent invalidante.

La sortie d'un service résidentiel est parfois aussi douloureuse que l'arrivée. A l'approche de leur majorité, les jeunes doivent quitter l'institution pour s'installer « en autonomie ». Il leur est demandé de mieux savoir se débrouiller que les jeunes qui ont toujours vécu en famille et qui peuvent profiter des ressources de leurs parents. La recherche d'un logement est particulièrement difficile.

Le prix du loyer des studios et des petits appartements a considérablement augmenté. De plus, il y a une distorsion entre les différents dispositifs d'aide annoncés, les droits qu'on leur dit posséder, les allocations ou indemnités dont ils pourront bénéficier et l'énergie qu'ils devront mettre en œuvre pour y accéder.

En outre, les jeunes étudiants bénéficiaires d'un RIS (Revenu d'Intégration Sociale) doivent travailler comme jobistes pendant un mois durant les vacances mais ils ne peuvent le faire le restant de l'année sous peine de voir leur RIS amputé d'une grande partie de la somme gagnée. La discrimination sociale dont ils font l'objet est criante. Les jeunes doivent le plus souvent s'adresser à de multiples services, les démarches administratives doivent se faire en journée alors qu'ils doivent être à l'école ou en formation. Rester scolarisé pour certains déjà au seuil du décrochage scolaire devient une véritable gageure.

Pourtant, s'ils critiquent le système, beaucoup de jeunes montrent de la fierté d'avoir quitté l'institution et de savoir se débrouiller. Ils reviennent en cas de coup dur, pour respirer parfois l'air de la maison où ils ont séjourné, pour saluer un intervenant. D'autres sont démunis, le choc de la séparation a été rude, ils se retrouvent seuls parfois même à la rue. Le placement s'est soldé par un échec, une déchirure.

Repenser l'institution

Habituellement, lorsqu'on évoque le mot institution, on pense aux établissements de soin, d'éducation ou d'instruction tels les hôpitaux, les maisons d'enfants, les écoles...ou encore aux structures telles que les ministères, l'armée, la police,... Le sens courant réfère donc bien à ce qui est établi, à ce qui est institué. Et si cette définition paraît exacte, il semble, comme nous le rappelle le psychologue et psychanalyste Didier Robin³, qu'elle ne rende compte que du caractère figé, négligeant par là d'évoquer la part d'action et de mouvements que l'on retrouve dans le terme instituer qui y est apparenté.

En 1954-55, dans son cours donné au Collège de France, le philosophe, M. Merleau-Ponty⁴ met en évidence que le terme institution recouvre plutôt une double réalité, « l'instituant » d'une part et « l'institué » d'autre part. Il distingue l'instituant venant désigner son mouvement créateur, l'action d'instituer, de fonder, et l'institué désignant le résultat de ce mouvement créateur, ce qui est établi mais aussi ce qui serait figé. Il donnera à voir comment « *un processus instituant donne lieu à la constitution de quelque chose d'institué auquel succédera un autre processus instituant et ainsi de suite* ». Mouvement qu'il importe de relancer de manière perpétuelle afin de ne pas succomber à l'immobilisme et à la cristallisation.

Cette définition nous invite à penser l'institution autrement, pas seulement comme un établissement, un service qu'il soit résidentiel ou non. Elle nous invite à penser autrement le travail qui y est mené, en nous gardant de rester figé sur ce qui est institué et en évitant que l'institué ne prenne le pas sur l'instituant. Notamment en instaurant une dynamique institutionnelle créative et valorisante, en permettant aux utilisateurs, jeunes et familles, d'être acteurs dans l'accompagnement qui leur est prodigué, mais aussi de déployer leurs propres compétences et de se renforcer dans leurs capacités positives.

Cela ne va pas de soi. Les dysfonctionnements au sein des services et les difficultés au sein des équipes génèrent pas mal de souffrances. Seul un questionnement régulier de l'impact du fonctionnement institutionnel sur la relation psycho-socio-éducative et une incessante activité de remise en question de nos pratiques en institutions permettent de ne pas nous délier de notre humanité, ni d'enlever la leur aux utilisateurs de nos services.

.....
³Robin D., *Dépasser les souffrances institutionnelles*, Paris, PUF, 2013
⁴Merleau-Ponty M., *L'institution, la passivité. Notes de cours au collège de France (1954-1955)*, Paris, Belin, 2003



Maisons et Homes, pas de tout repos

Rémy Farge

Département communication LDH

La place accordée aux personnes âgées dans notre société est une problématique où l'analyse des violences ressenties demeure particulièrement complexe.

Dans la plupart des plaquettes publicitaires des maisons de repos, une photographie représente généralement «seniors» résidents et «juniors» soignants épanouis et marchant main dans la main. On nous décrit alors une ambiance chaleureuse, un personnel disponible et des conditions de vie confortables. L'image est séduisante mais derrière cette communication se cachent parfois des réalités moins désirables.

En 1987, le Conseil de l'Europe a adopté la définition suivante de la violence : « *tout acte ou omission commis par une personne s'il porte atteinte à la vie, à l'intégrité corporelle ou psychique ou à la liberté d'une autre personne ou compromet gravement le développement de sa personnalité et/ou nuit à sa sécurité financière* »¹. Comme beaucoup d'autres, les institutions d'accueil et de soin pour personnes âgées sont le théâtre de mauvais traitements lorsqu'elles ne les produisent pas elles-mêmes.

À l'écoute des faits

L'asbl Infor'homes Bruxelles joue à cet égard un rôle

essentiel dans l'accompagnement des personnes âgées devant choisir un lieu de vie et dans la lutte contre la maltraitance qu'elles peuvent subir.² En son sein, le SEPAM (Service d'Ecoute pour Personnes Agées Maltraitées) développe ses activités dans trois directions :

- L'écoute téléphonique de toute personne concernée par une situation de maltraitance.
- La coordination du travail des professionnels interpellés par une situation de maltraitance.
- La sensibilisation du public pour éviter la maltraitance.

Par l'analyse des appels téléphoniques qui lui sont adressés, le rapport d'activités du SEPAM est très révélateur des maltraitements dont se plaignent les personnes âgées à domicile et en institution. L'occasion de rappeler que si nous développons là la problématique au niveau institutionnel, cela ne doit pas occulter les violences perpétrées au domicile. En 2014, 25% des dossiers ouverts par Infor-homes concernés des situations vécues à domicile contre 75% en institution. Pour des raisons liées aux idées de vie privée ou de loyauté familiale et parce qu'Infor-homes a sans doute une image liée au champ institutionnel, cette proportion ne correspond sans doute pas à la réalité.

Dans son rapport d'activité, le SEPAM traite en particulier des violences subies en institution, en voici un extrait :

« *Pour les appels décrivant des situations vécues en institution, l'ordre est quelque peu différent : Les maltraitements institutionnels (31%) sont le plus souvent invoqués. Parmi les lacunes dans l'organisation du fonctionnement d'un lieu d'hébergement, on relève le personnel en nombre restreint, qui apparaît parfois aux plaignants comme épuisé et déprimé, les changements fréquents au niveau du personnel comme de la direction. Sont également mentionnés la nourriture peu savoureuse, froide, en quantité insuffisante, le bruit excessif dans la maison, l'étroitesse ou le petit nombre*

¹ Conseil de l'Europe, commission « Violence au sein de la famille », 1987
² Depuis janvier 2009, Infor-Homes et son homologue néerlandophone Home-Info sont reconnues comme dispositif de lutte contre la maltraitance des personnes âgées par l'ensemble des autorités bruxelloises (COCOM, COCOF et VG).

d'ascenseurs compliquant la mobilité des résidents au sein du bâtiment, un changement de chambre ou d'étage de vie sans concertation avec le résident, sa famille ni le médecin traitant. On relève aussi : la demande de désignation d'un administrateur de biens pour un résident sans en informer ni ce dernier ni sa famille ; le manque d'égards pour la famille après le décès d'un résident ; la difficulté d'entrer en contact avec la direction ; la difficulté de communiquer avec le personnel lorsque celui-ci ne parle ni le français ni le néerlandais. Les maltraitances institutionnelles sont évoquées surtout par les membres de la famille des résidents mais parfois également par les résidents eux-mêmes voire par des membres du personnel de l'institution qui nous confient leur désarroi face à de telles situations vécues par eux comme maltraitantes.»³

Quelles intentions pour quelles violences ?

Nous constatons que de toutes les formes de violences ayant lieu au sein de l'institution, le SEPAM considère que seulement 31% d'entre elles sont produites par l'institution. À ce type de maltraitance s'ajoutent le défaut d'attention (20%), l'insuffisance de soins et d'hygiène (15%), les malversations financières (13%), les maltraitances psychiques (11%), les maltraitances physiques (6%) et les difficultés de cohabitations (3%). Dans 1% d'appels, aucune forme concrète de maltraitance n'est mentionnée.

Si l'on reprend la définition que fait le Conseil de l'Europe de la maltraitance ou celle qu'en fait le Code wallon de la santé et de l'action sociale⁴, on peut se demander si les cas de violences institutionnelles ne dépassent pas les pourcentages que fait apparaître l'analyse décrite ci-dessus. Mais la complexité de la problématique dépasse les chiffres qui doivent être mis en perspective dans une approche systémique tenant compte d'une multitude de facteurs. À titre d'exemple, les restrictions économiques dans tous les secteurs ont une réelle incidence sur la qualité de soins apportée aux usagers.

Vieillir reste un passage délicat où les relations de proximité physique se révèlent les plus difficiles, tant vis-à-vis des institutions de repos que des proches, en fonction du lieu où réside la personne âgée :

« La proximité ne serait pas nécessairement un gage de qualité relationnelle. Ceci nous invite à rechercher ce qui, dans les diverses relations nouées avec un senior est constitutif de maltraitance afin de soigner la qualité de ces relations. La question est exigeante, car elle s'adresse à l'ensemble de la société : comment rendre nos relations avec un adulte âgé plus respectueuse de son humanité ?

Il s'agit également d'un signal pour éviter de stigmatiser tant les proches au domicile que les membres du personnel des institutions et pour offrir à ces personnes des espaces de réflexion sur leur quotidien, souvent très difficile.»⁵

Merci à Mme Myriam BODART, Coordinatrice du SEPAM (Service d'Ecoute pour Personnes Agées Maltraitées) pour les informations et les précisions apportées lors de la rédaction de cet article.

15 juin

Journée mondiale de sensibilisation à la maltraitance des personnes âgées

³ Infor-homes Bruxelles, rapport d'activités, p. 71.

www.inforhomes.be/images/Inforhomes/PORT-ACTI-VITES-IH.pdf

⁴ Selon le Code wallon de la santé et de l'action sociale, art 378, 1°, la maltraitance est « Tout acte ou omission commis par une personne ou un groupe de personnes qui, au sein d'une relation personnelle ou professionnelle avec un aîné, porte ou pourrait porter atteinte physiquement, moralement ou matériellement à cette personne ».

⁵ Infor-homes Bruxelles, rapport d'activités, p. 69

Contacts :

En région bruxelloise :

SEPAM – Service d'Ecoute pour Personnes Agées Maltraitées

Tél.: 02/223.13.43 (le lundi, de 12h30 à 16h et le jeudi, de 9h à 12h30)

www.inforhomes-asbl.be

En région wallonne :

Respect Seniors

Tél.: 0800/30.330 (tous les jours ouvrables de 9h à 12h et de 13h à 16h)

www.respectseniors.be



L'Agence wallonne de lutte contre la maltraitance des personnes âgées a notamment publié les résultats d'une étude sur le bien-être des personnes de plus de 70 ans :

« Pour mieux protéger nos aînés »

Téléchargeable gratuitement :

www.age-platform.eu/images/stories/EN/respectseniors_brochureetudes_2011.pdf

Travailler ensemble en institution

Christine Vander Borgh, Coordination de l'aide aux victimes de maltraitance, Fédération Wallonie-Bruxelles, 2014, 34 p.

Influencée notamment par l'anthropologie, la pédagogie et la psychothérapie institutionnelles, Christine Vander Borgh démêle les mécanismes du travail en institutions et propose des outils et analyses pour travailler autrement, ensemble. Elle encourage ainsi à assumer le mandat de l'institution en tant que structure instituée dans laquelle on se doit « *d'ordonner, d'organiser, de fonder une vie collective, ici et maintenant, sans cependant déroger aux lois qui organisent la société plus large dont chacun fait partie* ».

Pour les professionnels et toutes personnes intéressées, ce livre donne des clés de lecture qu'elle illustre principalement de son expérience dans différents centres de soins. En sa qualité de superviseur, l'auteure propose des outils et des pistes d'action sur les terrains convergents de la psychologie et de la démocratie.

Comprendre l'institution, organiser les pratiques, travailler ensemble, gérer les émotions et évaluer dans la reconnaissance sont les points majeurs développés dans cet ouvrage.

En proposant par exemple d'humaniser les relations et créer une convivialité thérapeutique, l'auteure vise à intégrer des processus de coopération dans l'organisation pour permettre le « vivre-ensemble » au sein de la structure. « *Quand la matière même du travail est de mettre les processus humains au centre de son activité, on doit sans aucun doute concentrer toute son attention sur l'humanité de l'encadrement* ».



Téléchargeable gratuitement : www.yapaka.be/livre/travailler-ensemble-en-institution

En quoi la question des violences institutionnelles représente un enjeu important dans les réalités locales et sur des territoires plus larges ?

Ces violences peuvent être présentes partout, dans toute institution, peu importe leur taille, leurs objectifs, leur organisation, leur secteur.

Elles peuvent exister dans les institutions publiques ou privées, de l'échelle locale à l'échelle internationale.

C'est un phénomène de société qui peut concerner chacun d'entre nous un jour ou l'autre, que ce soit dans la vie professionnelle ou dans les relations avec une institution dans la vie privée.

De quelle manière sont-elles éventuellement à l'œuvre (à l'échelle locale ou ailleurs) ?

Les exemples sont légion, qu'il s'agisse de problèmes organisationnels (manque de moyens, problèmes d'infrastructure,...), de pression au travail (manque de personnel, stress,...), de difficultés relationnelles (harcèlement, isolement...), etc.

La tête haute : enfance en danger

Par David Morelli

Un film d'Emmanuelle Bercot avec Catherine Deneuve, Rod Paradot, Benoît Magimel, Sara Forestier...

Date de sortie : 13/05/2015 - Durée : 120'

« La tête haute » narre, de manière extrêmement réaliste, le parcours éducatif de Malony, de six à dix-huit ans, qu'une juge des enfants et un éducateur tentent inlassablement de sauver. Ce film, présenté en ouverture du Festival de Cannes 2015, pose d'emblée, lors de son intense scène d'ouverture, le choix d'un point de vue dont il ne se départira pas : celui d'aborder la question de la délinquance juvénile à hauteur d'enfant. À 16 ans, Malony cumule les handicaps familiaux, scolaires... et les infractions à la loi.

Emmanuelle Bercot va suivre le parcours chaotique de ce jeune en errance à travers diverses institutions d'accueil et les relations ambivalentes qu'il va établir avec la juge pour enfants et un éducateur qui veut aider Malony à s'en sortir. La réalisatrice brosse, de manière très réaliste, le portrait de ce jeune en difficulté sans verser dans le pathos déresponsabilisant (sa mère est certes irresponsable mais particulièrement aimante) ou l'attaque en règle d'un système protectionnel forcément imparfait. Il est d'ailleurs décrit ici avec une certaine bienveillance, principalement grâce à l'image qu'il renvoie de l'implication sincère des travailleurs sociaux et des difficultés, parfois insurmontables, qu'ils rencontrent. La réalisatrice ne juge pas les actes de son personnage mais envisage avec subtilité son évolution, à l'aune de ses réactions face à leurs conséquences, et l'importance de ses rencontres et échanges - souvent tendus - avec ceux qui tentent de le réinsérer socialement. Avec, en toile de fond, sa souffrance permanente due au manque de repères et d'estime de soi.



Ceci n'est pas un poisson d'avril

par un stagiaire juriste LDH

L'histoire que je vais vous raconter s'est déroulée chez moi, un « squat conventionné » diront certains, une communauté de vie alternative diront d'autres, le qualificatif n'a guère d'importance. Ce qui compte pour bien comprendre les enjeux de ce récit, c'est l'idée développée par notre communauté de vie, institutionnalisée sous forme d'asbl. Par l'occupation et la réaffectation d'immeubles vides, notre collectif s'engage tout d'abord dans un projet visant à se réapproprier l'espace, mais également le temps, ainsi que la manière dont sont conçues par notre société les relations interpersonnelles, ou encore la remise en cause de nos modes de productions et de consommations. Notre occupation actuelle se situe dans une des rues les plus chics d'une des communes les plus riches du sud de Bruxelles, plus réputée il est vrai pour son confort de vie, son calme, ses belles villas et autre château que pour son dynamisme, ses expériences socio-culturelles, et son soutien aux démarches alternatives.

Le décor planté, venons-en aux faits. Il est 8h ce mercredi 1^{er} avril, lorsqu'une étrange voix fait irruption dans ma chambre alors que je dors encore :

- « Bonjour Monsieur, c'est la Police, veuillez... »

Reflexe de juriste oblige, et bien que n'ayant rien à me reprocher, je l'interromps de suite :

- « Vous avez un mandat de perquisition ? »

La réponse étant négative, je prie alors mon interlocuteur de bien vouloir attendre dehors.

Le temps que je sorte, je remarque l'important dispositif policier déployé : une dizaine de policiers munis de gilets pare-balles et de chiens m'attendent, secondé par deux fourgons restés en retrait dans la rue. Certains d'entre eux ont également pénétré par une autre porte dans notre habitation. Je m'empresse dès lors de les raccompagner fermement à l'extérieur. Inutile de vous préciser mon état de colère quant à ces manières illégales de procéder, d'autant plus après que ces policiers aient légitimé leur entrée sans mandat par le fait que le bien est « abandonné » ce qui leur donne le pouvoir d'y pénétrer sans mandat. Lorsque je leur fait réaliser l'ampleur de leur bêtise (des personnes y sont domiciliés, des voitures devant le garage, des va-et-vient continuels depuis plus de sept mois, ..), ils justifient leur entrée sur base du fait que la porte était ouverte. Correction : la porte n'était pas fermée à clé, certes, mais elle n'en demeurait pas moins fermée ! Selon la responsable de cette « opération », il s'agissait, suite à la plainte d'un voisin faisant état de la présence d'un squat, de vérifier de la légalité de notre occupation, tout en me précisant qu'elle était consciente de ne pas être investie des pouvoirs pour nous expulser¹ et que tel n'était donc pas l'objectif de cette « opération ».

Après lui avoir expliqué le caractère conventionné de l'occupation, les policiers présents orientent directement la conversation sur le caractère prétendument bordélique de notre jardin. Ils s'offusquent également de la présence d'un enfant en bas âge en arguant que ce n'est pas une situation désirable pour un enfant sans même avoir pris connaissance de l'état des sanitaires, des communs ou des chambres. S'ensuit toute une série de critiques qui portent en réalité sur notre mode de vie, et qui n'ont donc rien à voir avec une quelconque violation des normes légales ou réglementaire.

Depuis cet épisode, plusieurs patrouilles de police passent quotidiennement par notre allée à une vitesse proche de zéro, scrutant nos moindres gestes, ou prenant des photos. Lorsque nous tentons de les aborder afin de leur demander la raison de leur présence, ils disent ne pas être là pour nous. Se pose dès lors la question de comment interpréter cette « visite de

.....
¹ Le squat n'est pas répréhensible pénalement. L'occupation sans titre ni droit d'un bâtiment est donc une affaire d'ordre privé, et une expulsion ne peut avoir lieu que par le biais d'une instance judiciaire introduite devant le juge de paix.

courtoisie », et leur obstination à scruter nos moindres faits et gestes ? En effet, il apparaît très clairement que la raison avancée à leur visite ne semble pas constituer la véritable raison de leur venue. En effet, pourquoi venir avec un tel dispositif policier si ce n'est pas pour nous expulser ? Cela fait déjà plus de sept mois que nous habitons là, pourquoi attendre tout ce temps avant de vérifier de la « légalité » de notre occupation ? Étaient-ils donc venus faire la chasse aux « sans-papiers », qui, ce n'est un secret pour personne, fréquentent ce genre de milieu par nécessité de vie ou par conviction politique ? Pour faire la « chasse aux chômeurs-faux isolés » ? Ou étaient-ils simplement venus tenter de trouver la faille légale dans l'optique de fermer notre occupation et notre communauté, et ainsi nous ramener vers le « *droit chemin* » ? C'est sur cette dernière interrogation qu'il convient de s'arrêter.

Ainsi, cet évènement, ainsi que la présence et l'observation quotidienne par la police crée en nous un sentiment d'inégalité face aux autres citoyens et même un sentiment d'insécurité. En effet, des policiers se permettraient-ils de s'introduire sans mandat dans l'habitation de nos voisins eurocrates expatriés, ambassadeurs ou autre retraités, propriétaires ou locataires de leurs biens ? Se permettraient-ils d'avoir recours à un tel déploiement de force afin de vérifier ce titre de propriété ou ce bail ? Se permettraient-ils d'apposer un jugement de valeur sur la manière dont leur jardin, leur entrée ou encore leur parking sont entretenus et décorés ?

Je ne le pense pas. A mes yeux, je pense qu'en réalité c'est notre mode de vie, éminemment subversif et déstabilisant pour le pouvoir en place, pour les consciences collectives et individuelles, et bien sûr pour le commun des policiers qui amène à une telle situation. Certes, je suis conscient que cette situation n'est pas la plus intrusive qui soit dans nos droits face à la police. Au final, pas d'arrestation, pas de violence physique ni de menace de leur part,... Mais symboliquement, cette confrontation a été très forte pour nous tous. Ma liberté en a pris un coup. La police s'invite dans mon lieu de vie, envoyé par je ne sais qui, pour vérifier si j'ai bien le droit d'habiter chez moi, alors que même dans l'hypothèse d'un squat non conventionné, cela relève d'une affaire privée entre personnes privées, et n'impliquant en aucun cas l'Etat. Par-dessus tout, la police se permet de me dire comment je devrais vivre ma vie, comment je dois m'occuper de mon jardin, comment je dois m'occuper d'un enfant.

Ce récit a pour moi toute sa place dans ce numéro de la *Chronique* dédiée aux violences institutionnelles. Non pas parce que des violences policières ont eu lieu. Mais parce qu'au-delà de toute violence physique, une violence morale et psychologique surgit. La police, bras armé du pouvoir communal, s'arroge le droit de s'immiscer dans la sphère privée, sans justification légale ni réglementaire, afin d'imposer sa vision d'un mode de vie acceptable à ses yeux.

Le modèle promu par notre communauté n'a pas pour but de renforcer les clivages entre deux mondes : ceux qui marchent *droit* et ceux qui marchent *gauche*, ceux qui vivent le paradigme dominant et ceux qui veulent le changer, le détruire, l'améliorer ou encore l'adapter. Nous proposons pour nous-mêmes et pour tous une alternative. Même si celle-ci comprend de nombreux points faibles et imperfections, nous exigeons le droit de construire cet « autre chose » sans immixtion du bras armé de l'Etat. L'intervention policière avortée qui nous a visés ce 1^{er} avril 2015 est sous-tendue, de manière inconsciente peut-être, par la volonté de protéger les valeurs morales et idéologique du « système ». Celui que nous combattons, et qui demain, à force de courage, de rêves, d'audace, d'échecs, de tentatives et de persévérance, changera de cap afin de prendre en compte les réalités écologiques, sociologiques et humaines trop souvent ignorées aujourd'hui.

Un habitant d'une communauté qui ne marche pas *droit*

État des droits de l'Homme en Belgique

RAPPORT 2014 > 2015

Un dossier réalisé par la Ligue des droits de l'Homme

SOMMAIRE

Vie privée : tout le monde tout nu !
David Morelli

L'équilibre précaire de la Justice
Fichier BNG : la vie des autres
Manuel Lambert

Vidéosurveillance dans les commissariats : circulez, y a rien à voir ?
Helena Almeida

SIPAR ou l'étrange survivance d'un outil obsolète
Alexia Jonckheere

Le migrant : the usual Suspect
Le droit à l'aide sociale : le stress test
Jean-Charles Stevens

Migrations : les objectifs dévoyés de l'information
Martin Lamand

PRISONS : droits fondamentaux à la peine
Une réforme pénitentiaire contestable et contestée
Marie-Aude Beenaert

Le travail en prison : qu'en pensent les détenus ?
Damien Scalia et Martin Bouhon

La nouvelle loi relative à l'internement : un pas en avant, un pas en arrière ?
Diane Bernard et Vanessa De Greef

Enfermement des mineurs délinquants : l'illusion de la sécurité
Commission Jeunesse LDH

Vie privée : un enjeu politique et économique
Combat contre les violences domestiques et secret professionnel : une relation tendue
Aude Meulemeester

Surveillance de masse et lanceurs d'alerte après Snowden
Pierre-Arnaud Perroudy

Vers un droit à l'oubli numérique
François Danieli

Rétention de données : un recours contre des mesures disproportionnées
Raphaël Gellert

Big Brother Awards : de l'importance de la vie privée au quotidien
Bram Wets et Caroline Van Geest

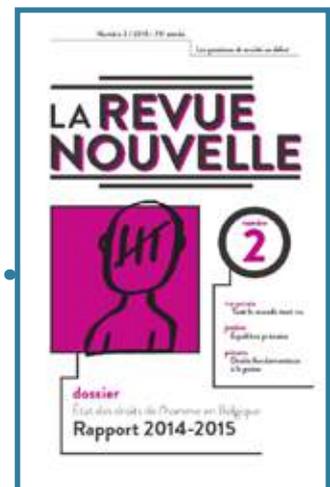
Conclusions
2014, l'année où les droits ont craqué
Alexis Deswaef

Réservez dès à présent votre exemplaire

Tarifs : membres LDH : 8,5€
Non-membre : 10€ (+ frais d'envoi)

Infos et commandes :
02 209 62 80 - ldh@liguedh.be

(mention « EDH14 » en objet et coordonnées postales en corps de texte)



La Ligue dans votre quotidien

LA LDH SUR LE WEB 2.0

Vous souhaitez vous investir dans une section locale de la Ligue des droits de l'Homme ? La LDH est aussi près de chez vous ! Vous souhaitez mettre sur pied une section locale LDH ou une/des activités visant à soutenir notre association :

Contactez le secrétariat de la LDH au 02 209 62 80 – ldh@liguedh.be

Charleroi	Jacques PRIME		prime.jacques@brutele.be
La Louvière	Marie-Louise ORUBA	064/22 85 34	mloruba@hotmail.com
Louvain-la-Neuve	KAP droits de l'Homme Passage des Dinandiers, 1/208 1348 Louvain-la-Neuve		kapdroitsdelhomme@kapuclouvain.be
Mons	Karim ITANI		k.itani@avocat.be
Namur	Henry BRASSEUR		h_brasseur@yahoo.fr
Verviers	Jeanine CHAINEUX Rue Michel Pire, 17 4821 Andrimont	0474/750 674	jeanine.chaineux@cgsp.be

Groupes Facebook :

«Ligue des droits de l'Homme» et «des droits qui craquent»

Suivre la LDH sur Twitter :

[@liguedh_be](https://twitter.com/liguedh_be)
#droitsquicraquent
#toutlemondetoutnu
Suivez l'actualité de la LDH sur votre mobile et diffusez la.



Aidez-nous à défendre vos droits fondamentaux !

La Ligue des droits de l'Homme est une association indépendante. Elle ne peut survivre sans l'apport financier des citoyens qui souhaitent qu'elle continue son combat au quotidien pour la défense des droits fondamentaux en Belgique. Vous pouvez nous soutenir concrètement.

À partir de 65€
(52,50€ étudiants, chômeurs, minimexés, pensionnés), vous devenez **membre donateur**. Vous recevez la carte de membre (réduction dans certains cinémas, théâtres...) et une déduction fiscale.

À partir de 25€
(12,5 € étudiants, chômeurs, minimexés, pensionnés), vous devenez **membre**. Vous recevrez la carte de membre et profitez des avantages exclusifs membres réservés aux membres.

À partir de 40€, vous devenez **donateur** et profitez d'une déduction fiscale.

La Ligue des droits de l'Homme adhère au Code éthique de l'AERF. Vous avez un droit à l'information. Ceci implique que les donateurs, collaborateurs et employés sont informés au moins annuellement de l'utilisation des fonds récoltés. Le rapport d'activités et le bilan financier de la LDH pour l'année 2013 sont consultables sur www.liguedh.be



Ligue des droits de l'Homme asbl · Rue du Boulet 22 à 1000 Bruxelles

Tél. : 02 209 62 80 · Fax : 02 209 63 80 · Courriel : ldh@liguedh.be · Web : www.liguedh.be

Vous aussi, rejoignez notre mouvement !

o Je souhaite devenir **membre donateur** et je verse (à partir de 65€/52,50€)

o Je souhaite devenir **membre** et je verse (à partir de 25€/12,5€)

o Je souhaite devenir **donateur** et je verse (déductible à partir de 40€)

sur le compte de la Ligue des droits de l'Homme : CP 000-0000182-85 / IBAN BE89 0000 0001 82 85 BIC BPOTBEB1

Facilitez-vous la vie : versez via un ordre permanent (OP) !

Pour ce faire, divisez votre montant par 12 et contactez votre organisme bancaire pour la procédure.

o Je verse le montant via un ordre permanent



o Vous pouvez également vous rendre sur www.liguedh.be et effectuer un paiement en ligne à l'aide de votre carte de crédit

Nom : Prénom :

Adresse :

Année de naissance : Profession :

Tél : Courriel :

Signature :

Convocation

Assemblée générale ordinaire de la Ligue des droits de l'Homme asbl

Samedi 30 mai 2015

Nous avons le plaisir de vous inviter à l'Assemblée générale de la Ligue des droits de l'Homme asbl qui se tiendra le samedi 30 mai 2015, dès 9 heures à la Salle du Mundo, Rue Nanon 98 à 5000 Namur – informations mises à jour sur le site www.liguedh.be – envoi de la convocation aux membres effectifs et candidats membres effectifs).

Au Programme

1. Approbation de l'ordre du jour
2. Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale du 17 mai 2014
3. Vérification du statut de membre effectif
4. Election des candidats au statut de membre effectif
5. Actions développées en 2014, programme pour 2015, rapport du Conseil d'Administration : discussion et adoption
6. Rapport de la direction et de l'équipe des permanents
7. Rapport des sections régionales
8. Comptes et bilan 2014, budget 2015, décharge des administrateurs
9. Divers

Nous aurons l'occasion de nous rencontrer durant un déjeuner convivial.

La LDH ayant entamé un travail de réflexion et d'évaluation sur son engagement dans le travail d'Éducation permanente, l'après-midi sera consacrée à des ateliers sur la militance et l'action collective.

Appel aux candidatures

Membres effectifs :

Chaque année, l'Assemblée générale élit de nouveaux membres effectifs parmi les membres adhérents présentant leur candidature ou présentés par les sections régionales. Les candidatures sont présentées au Président, au plus tard un mois avant la date fixée pour l'Assemblée générale.

À noter que l'Assemblée générale du 26 mars 1994 a décidé, face à des candidatures qu'aucun administrateur ne connaîtrait, que celles-ci seraient automatiquement rejetées, à défaut de faire l'objet d'une lettre motivée ou d'une présentation par une section ou une commission. Les membres effectifs et les candidats membres effectifs seront avertis par courrier postal dès la clôture de l'appel à candidatures.

Toutes les candidatures doivent être communiquées au Président au plus tard un mois avant la date fixée pour l'Assemblée générale soit le 22 avril 2015, sous peine de nullité, ce afin que le Conseil d'administration puisse émettre toute considération utile (au siège de l'association, par fax au 02/209.63.80. ou par mail ldh@liguedh.be).

Renseignements et inscriptions

Karine Garcia : T : 02/209.62.80. – F : 02/209.63.80. ou kgarcia@liguedh.be

Inscription obligatoire